



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-213

Objet : Rue Duguesclin (à hauteur du n°2)
Stationnement interdit sur un emplacement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu les demandes présentées par Madame Valentina LECHAT, pour son établissement dénommé « Al Dente Pasta » sis 4 rue Duguesclin – 35600 Redon et par Madame Annelise PARTENAY-BROUSSARD, pour son établissement dénommé « Le 1000 Bornes » sis 6 rue Duguesclin – 35600 Redon afin de permettre l'occupation du domaine public, dans le cadre d'une extension de terrasse de ces deux établissements, sur un emplacement de stationnement,

Vu l'arrêté n°2023-210 en date du 23 mai 2023 délivré par le service Vie Commerciale de la Ville de Redon portant autorisation d'une extension de terrasse pour l'établissement dénommé « Al Dente Pasta »,

Vu l'arrêté n°2023-211 en date du 23 mai 2023 délivré par le service Vie Commerciale de la Ville de Redon portant autorisation d'une extension de terrasse pour l'établissement dénommé « Le 1000 Bornes »,

Considérant que pour permettre ces extensions respectives, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, Rue Duguesclin (à hauteur du n°2), à compter du vendredi 26 mai 2023 et ce jusqu'au samedi 30 septembre 2023, du lundi au dimanche, de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 1h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation des extensions de terrasses des établissements dénommés « Al Dente Pasta » et « Le 1000 Bornes », le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement situé, en zone bleue, à hauteur du n°2 Rue Duguesclin, à compter du vendredi 26 mai 2023 et ce jusqu'au samedi 30 septembre 2023, du lundi au dimanche, de 11h00 à 14h00 et de 18h00 à 1h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront la signalisation sur le lieu. L'occupation du domaine public sera sous la responsabilité de Madame Valentina LECHAT ou de Madame Annelise PARTENAY-BROUSSARD selon les horaires d'occupation autorisés par le service Vie Commerciale. Elles seront chargées de maintenir en place la signalisation nécessaire afin d'informer les usagers et veiller à la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 mai 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

